



Rossinière, le 27 mars 2024

**MUNICIPALITE
DE
ROSSINIÈRE**
*

P U B L I C A T I O N

Réf. : 1.4. - Conseil communal/nye

La Municipalité de la Commune de Rossinière

La Municipalité de la commune de Rossinière, agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et la loi sur les communes (LC), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 26 mars 2024, le Conseil communal a accepté l'objet suivant :

-
- 1) Le préavis No 01 2024 relatif à « Approbation du dossier final du Plan d'affectation communal (PACom) », à savoir :
 1. D'adopter le dossier final du plan d'affectation communal (PACom) ;
 2. De valider les corrections techniques post enquêtes publiques ;
 3. D'adopter les réponses de la Municipalité et de lever les oppositions formulées à l'encontre du plan partiel d'affectation communal (PACom) et de son règlement soumis à l'enquête publique du 11 novembre au 10 décembre 2022 ;
 4. D'adopter les réponses de la Municipalité et de lever les oppositions formulées à l'encontre du plan partiel d'affectation communal (PACom) et de son règlement soumis à l'enquête publique complémentaire du 18 avril au 17 mai 2023 ;
 5. D'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches pour mener ce projet à terme et à plaider si nécessaire devant toute instance saisie ;
 6. De transmettre ce dossier au Département compétent pour approbation.

- 2) Le préavis No 02/2024 relatif à « Demande de crédit pour la réfection du Pont « Rose-Marie » à la Tine - Etape IV », à savoir :
- a) **D'accorder** un crédit d'investissement de CHF 228'00.00 pour la réfection du pont « Rose-Marie » à La Tine - Etape IV ;
 - b) **D'autoriser**, si nécessaire, l'ouverture d'un crédit de construction auprès d'une banque de la région pour un montant de CHF 125'400.00.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  La Secrétaire : 


Jean-Pierre Neff Nathalie Yersin

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte des préavis municipaux au Secrétariat municipal.

Conformément aux articles :

- LEDP 162, al. 1, lettre c, la demande de référendum pour le **préavis No 01/2024** ne pourra être formulée, dans les 10 jours, qu'une fois l'approbation cantonale obtenue, publiée dans la FAO et affichée au pilier public.
- LEDP 162, la demande de référendum pourra être formulée pour le **préavis No 02/2024** dans les 10 jours, **soit dès le 28 mars 2024 au 8 avril 2024.**

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163, al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163, al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163, al. 3 LEDP (art. 164 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134, al.2 et al.3 par analogie) ».
